

On trouvera, aux pp. 578-579, des renseignements concernant les nouvelles installations d'énergie électrique en construction ou récemment achevées.

18.—Répartition de l'énergie primaire de l'Hydro-Québec, 1951-1955

(Coïncidant avec la pointe du réseau de Montréal)

Réseau	1951	1952	1953	1954	1955
	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.
Réseau de Montréal.....	803,000	873,000	997,000	1,117,000	1,230,000
Réseau local de Beauharnois.....	171,000	189,000	213,000	154,000	103,000
Réseau de 25 cycles de Beauharnois (Hydro-Ontario).....	250,000	250,000	250,000	250,000	250,000
Réseau de Massena.....	80,000	135,000	142,000	126,000	99,000
Réseau de Shawinigan.....	8,000	15,000	23,000	40,000	40,000
Total.....	1,312,000	1,462,000	1,625,000	1,687,000	1,725,000

En plus de ces réseaux de production et de distribution, l'Hydro-Québec possède l'usine de 64,000 h.p. du Rapide VII, sur l'Outaouais supérieure, celle de 48,000 h.p. du Rapide II ainsi que le réservoir de Dozois. La production moyenne d'énergie primaire de ce réseau du nord du Québec (région du Cadillac-Noranda) a été la suivante: 1951, 30,550 h.p.; 1952, 29,200 h.p.; 1953, 54,000 h.p.; 1954, 80,000 h.p.; 1955, 96,000 h.p.

La Commission fournit quelque 30,000 h.p. en Gaspésie, sur la rive sud du Saint-Laurent. Provisoirement, elle achète cette énergie à la *Manicouagan Power Company* et la transmet, d'une rive à l'autre du fleuve, par un câble sous-marin d'une puissance de 69 kV et long d'environ 30 milles. En outre, la Commission achète à la *Saguenay Transmission Company* quelque 13,000 h.p. qu'elle fournit aux entreprises minières de la région de Chibougamau.

Ontario.—La Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario a été constituée en 1906 par une loi de la Législature d'Ontario après étude des avis formulés par des commissions consultatives nommées pour faire droit aux réclamations du public, qui demandait que les forces hydrauliques de l'Ontario soient conservées et utilisées à l'avantage de toute la population de la province. La Commission fonctionne en vertu de la loi de la Commission de l'énergie électrique (7 Ed. VII, chap. 19), adoptée en 1907 comme amplification de la loi de 1906 et modifiée ensuite par de nombreuses lois (S.R.O. 1950, chap. 281).

La Commission peut se composer de trois à six membres, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Un des commissaires doit être et un second peut être membre du conseil exécutif de la province d'Ontario.

La Commission est un corps constitué, une entreprise publique indépendante, doté par la loi de pouvoirs étendus pour produire, acheter et livrer de l'énergie électrique à travers toute la province et pour remplir certaines fonctions régulatrices à l'égard des services électriques municipaux d'utilité publique qu'elle dessert. L'entreprise que constitue la Commission est généralement connue et désignée sous le nom de l'Hydro-Ontario.

A ses débuts l'entreprise envisagea l'achat de 100,000 h.p. de l'*Ontario Power Company Limited*, à Niagara-Falls, pour les distribuer aux treize municipalités qui avaient signé les contrats primitifs passés avec l'Hydro en vue d'obtenir de l'énergie au prix coûtant. En 1909, la Commission entreprit la construction d'un réseau de transmission qui devait alimenter les municipalités membres et, à la fin de l'année suivante, l'énergie était fournie à plusieurs municipalités par l'entremise de ce qui fut connu sous le nom de Réseau Niagara. Dans le nord-ouest de l'Ontario, le réseau *Thunder-Bay* fut inauguré quand l'Hydro construisit une courte ligne de transmission et une sous-station pour fournir à Port-Arthur l'électricité achetée de la *Kaministiquia Power Company*.

L'établissement du réseau initial, le *Niagara*, fut suivi en 1911 de celui de *Severn* et par la suite de quelques autres pour desservir divers groupes de municipalités en différentes parties de la province. En 1924, le *Severn* et deux autres réseaux ont été fusionnés